

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du 11 octobre 2017

Date de convocation : 05/10/2017

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence par Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : MM. LALOT François, M. VOLAND Loïc, Mme PIEAUX Nathalie, M. PELTIER Michel, Mmes CHOUTEAU Myriam, DORÉ Catherine, MM. LIBOUREL Frédéric, MARCADET Didier, Mme MORANCEY Myriam, M. PIERRE Doniphan.

Absents excusés : M. BIGOT Anthony, Mme BLOT Bérengère ayant donné pouvoir à M. PIERRE Doniphan, Mme MEUNIER Laurence.
Absent : M. BRUNET Sébastien

Mme CHOUTEAU Myriam a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017/43 : PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHANÇAY :

Vu les dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 15 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chançay, en a fixé les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la réunion publique qui s'est déroulée le 26 février 2016,

Vu l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération,

Monsieur Le Maire introduit la séance et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions du Comité consultatif PLU, et traduit les enjeux de développement du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Chançay se compose de 3 axes principaux et d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, mettant en œuvre l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PADD est présenté au Conseil Municipal, lequel est invité à débattre sur les orientations :

- Axe 1 : Un développement qui assure un juste équilibre entre paysage viticole et valorisation urbaine
- Axe 2 : Un patrimoine naturel, viticole et bâti fédérateur du territoire
- Axe 3 : Des moyens de déplacement et de communication en cohérence avec la dynamique communale
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et la lecture du PADD,
Après clôture des débats sur les orientations générales définies dans le PADD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des échanges sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- informe que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Extrait certifié conforme
CHANÇAY, le 12 octobre 2017

Le Maire
François LALOT

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le : 12.10.2017

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ le : 12.10.2017

REÇU par le Représentant de l'Etat le :

ACTE EXÉCUTOIRE